

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE PREALABLE A LA CREATION ET L'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES SUR 3 SITES DE POSITIONNEMENT SUR CADENET, VILLELAURE ET LA BASTIDE-DES-JOURDANS**

**ENTRE, D'UNE PART**

**1°) LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2022 – 11 du Conseil départemental en date du 28 janvier 2022,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »,

**ET, D'AUTRE PART**

**2°) LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON (COTELUB)**

Représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, dûment habilité aux fins des présentes, par décision du conseil communautaire n° 2022-029.....  
du 17 mars 2022

Ci-après désignée par les termes « le Maître d'ouvrage ».

### **EXPOSÉ PREALABLE**

La Communauté territoriale du Sud Luberon souhaite rendre opérationnelle la stratégie inscrite dans le schéma d'accueil des entreprises voté en septembre 2018. Elle consiste à permettre le développement de produits fonciers et immobiliers en réponse aux demandes des entreprises correspondant aux besoins du marché, évalués entre 3,15 ha et 6,15 ha d'ici 15 ans.

Le Maître d'ouvrage a donc sollicité dans un premier courrier du 25 mars 2020, puis par décision n°2021-007 prise le 10 juin 2021 suite à plusieurs demandes de pièces complémentaires le Département, pour une participation financière en faveur de la réalisation d'une étude préalable à la création et l'extension de zones d'activités sur 3 sites à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans.

Compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et des longs échanges techniques, l'étude préalable a été menée avant les formes administratives.

Selon l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande des communes ou de leurs groupements, le Département soutient le financement des projets structurants pour assurer la solidarité des territoires avec l'ambition notamment de :

- favoriser un développement équilibré et durable des territoires,
- réduire les inégalités en matière d'accessibilité et de mobilité,
- diminuer les contraintes d'accès à l'emploi et à la formation,
- développer l'ingénierie en faveur des projets et des collectivités.

Le Département s'appuie sur le dispositif Ecoparc+ Vaucluse qui encourage les projets labellisés Parc+ par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE-ARB) ainsi que les projets compatibles. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-421 du 21 juin 2019 qui propose une démarche qualité et d'attractivité des projets.

**CECI ETANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne la réalisation d'une étude préalable de création et extension de zones d'activités à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans, portée par le maître d'ouvrage.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude préalable à la création et l'extension de zones d'activités sur 3 sites à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans et sollicite l'aide financière du Département.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prévue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage à :

- ✓ Communiquer au Département l'ensemble des versions de l'étude préalable de création et extension de zones d'activités à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans.

**ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

**4.1 - Montant de la subvention :**

Le coût global de cette étude de positionnement est de 49 900 €.

Le Département s'engage à soutenir le financement de cette étude pour un montant total qui ne dépassera pas 70% du coût global HT soit maximum de 34 930 €.

Le budget prévisionnel nécessaire pour ces études est de 49 900 € avec le plan de financement suivant :

<b>Financement</b>	<b>Étude de positionnement</b>	<b>Taux</b>
COTELUB	14 970 €	30 %
Conseil départemental	34 930 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>49 900 €</b>	<b>100 %</b>

#### **4.2 - Conditions de paiement :**

La subvention sera versée à la Communauté Territoriale Sud Luberon sur le compte n° 30001 00169 D840000000 66 ouvert à la Trésorerie de Pertuis, selon les procédures comptables en vigueur et à titre exceptionnel sur présentation de factures antérieures au vote de ladite subvention.

La subvention sera versée après réception du rapport final de l'étude dans un format numérique exploitable (Powerpoint, Word, Excel,...).

Un certificat administratif sera produit par le Maître d'ouvrage afin de confirmer le bon versement de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : ÉVALUATION**

Sur toute la durée de la présente convention, le Département se réserve le droit de procéder, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A cette fin, le maître d'ouvrage s'engage à faciliter, à tout moment, les contrôles effectués par le Département ou par l'expert mandaté par celui-ci, en vue de vérifier la réalisation des objectifs prévus par la présente convention, notamment par la transmission de toute pièce jugée utile.

#### **ARTICLE 6 : MISE EN VALEUR DU PROJET - COMMUNICATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les modalités de communication prévues par le Département en lien avec le label Régional Parc+ à toutes les phases et les déclinaisons.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par le Département et son logo, conformément à la charte graphique.

Les supports visés sont notamment :

- les documents et dépliants d'information,
- les cartons d'invitation,
- les dossiers et communiqués de presse,
- les affiches,
- les plaquettes et insertions publicitaires,
- les sites Internet éventuels,
- les supports audiovisuels,
- les supports physiques d'entrée et de signalisation du site aménagé.

A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à fournir au Département tout document iconographique (photographies, plans, esquisses, ...) jugé nécessaire.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le maître d'ouvrage en lien avec l'objet de la présente convention.

Cette information devra impérativement parvenir, au Département, 20 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT / MODIFICATION**

La présente convention pourra être révisée ou prorogée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

## **ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

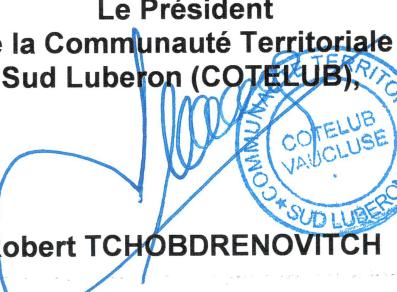
**Le Département** élit domicile à l'Hôtel du Département - Rue Viala - 84909 AVIGNON Cédex 9.

**Le Maître d'Ouvrage** élit domicile au Parc d'activités Le Révol, ,128 chemin des vieilles Vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES

19 AVR. 2022

Fait à Avignon, le.....

en 2 exemplaires originaux

Le Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon (COTELUB),  
  
Robert TCHOBDRÉNOVITCH

La Présidente

Dominique SANTONI